

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 28 août 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 28 août, sur convocation faite le 22 août, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle (12)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel donne pouvoir à BARTHELEMY Valérie, VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (3)

Mme BORDESOULES est sortie lors du débat et du vote, car elle est concernée par l'affaire.

Elu rapporteur : Madame Valérie BARTHELEMY - Présidente

Objet : Subventions aux associations - exercice 2019

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu les conventions d'objectifs signées pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros.

Vu le budget 2019 du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Considérant la complémentarité des services organisés par les associations avec les services publics en régie.

Considérant les demandes faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant la régularité des associations et de la conformité de leurs comptes

Associations gestionnaires		Subventions accordées en 2018	Demande 2019	Proposition
Article	Associations			
6574	AFR	32 330	32 330	32 330

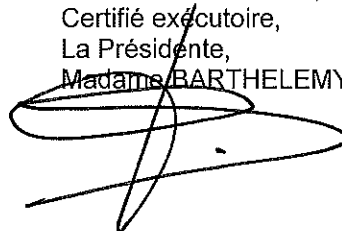
Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé :

- **Valide** les aides accordées aux associations
- **Autorise** la Présidente à ordonner le versement des aides.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : **16 SEP, 2019**

Sous le n°017-200049625-20190828 -2019_25-DE

Affiché le : **28 AOUT 2019**

Certifié exécutoire le : **16 SEP, 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.